

# PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

-----

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

-----

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2023, une enquête publique est ouverte du lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de CIRIÈRES, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS PARC EOLIEN DES PÂQUERIES, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de CIRIÈRES, du lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de CIRIÈRES, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4507@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4507@registre-dematerialise.fr) ;

ou directement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4507>

M. Matthieu HOLTHOF, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de CIRIÈRES :

- Lundi 3 avril 2023 de 9 h à 11h30
- Mardi 11 avril 2023 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 19 avril 2023 de 9 h à 12h30
- Vendredi 28 avril 2023 de 9 h à 11h30
- Vendredi 5 mai 2023 de 9 h à 11h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public, sur rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – bureau de l'environnement et en mairie de CIRIÈRES, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS PARC ÉOLIEN DES PÂQUERIES – 188,rue Maurice Béjart – 31 184 MONTPELLIER.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.